

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	13
- Pour	13
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20251112-2025-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

DELIBERATION N° 2025-45
Séance du 12 Novembre 2025

Objet : Accueil de bénévole(s) pour les activités périscolaires

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre, à dix-huit heures quinze minutes,
 Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, CHARBONNEL Jean-Loup, DICHAMP Adeline, GARCIA Sébastien, GRANCHER Isabelle, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie, SOULIER Daniel
Absents excusés ayant donné pouvoir: MORENA Jean-Philippe à NOILHAC Patricia, HERMABESSIERE Patrick à AGNOUX Marie-Thérèse
Absent(e)s : CAUDIE Christelle, SABEAU Fabrice
Secrétaire de séance : GARCIA Sébastien

La Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place des accueils périscolaires le matin, le midi et le soir.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à des bénévoles en compléments ou en remplacement à des agents de la commune.

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans le but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La mairie a été saisie de plusieurs demandes de volontaires pour concourir aux activités périscolaires, afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueil et encadrement périscolaire (temps d'animation, cantine, garderie...)

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **AUTORISER** Madame la maire à signer le projet de convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
 Marie-Pierre LE MIGNON

